



Règlement Financier Année scolaire 2023-2024

L'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'Établissement.

1) Contribution des familles

Elle comprend la part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'établissement : investissements immobiliers et d'équipements, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, la participation financière de l'établissement reversée au réseau local et national de l'Enseignement Catholique et du réseau lasallien, les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, tout ou partie des activités ou sorties pédagogiques (hors voyage et dispositifs spécifiques), intervenants extérieurs, assurance scolaire, photos, copies, communication, livres et fournitures pédagogiques, tee-shirt EPS, etc.

A cela s'ajoutent les frais inhérents aux échanges linguistiques, aux séjours d'intégration..., qui feront l'objet d'une facture complémentaire.

- **Dégradation du matériel** : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

2) Contribution optionnelle

- **Cotisation APEL** :

L'adhésion à cette contribution est volontaire. La cotisation est collectée par l'Établissement, appelée sur la facture et intégralement reversée à l'A.P.E.L. L'adhésion ou le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifié **sur la fiche d'inscription ou de réinscription.**

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie de la cotisation est utilisée par **l'APEL LA SALLE AVIGNON** pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement. Le solde est versé aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "*Famille et Éducation*". Une seule cotisation par famille est appelée (24€). D'avance l'APEL DE LA SALLE AVIGNON remercie les familles pour leur soutien.

3) Restauration / Etude surveillée – garderie / Internat

La demi-pension est facultative ; un seul forfait de demi-pension est proposé :

- **Demi-pension 4 jours :**
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour l'Ecole Maternelle/Primaire et le Collège
 - Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi pour le Lycée.

Le tarif de demi-pension a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **La demi-pension est forfaitaire et indivisible.**

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au tarif de 7 € l'unité, une facture complémentaire leur sera adressée mensuellement. Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui souhaitent déjeuner le mercredi (collège) ou le vendredi (lycée).

Le décompte des repas pris se fait au moyen de la carte d'identité scolaire remise en début d'année qui doit être scannée à chaque passage au self. La comptabilité se charge ensuite de vous faire parvenir par mail une facture mensuelle complémentaire. Il est donc, inutile de faire l'avance du paiement des repas.

Garderie / Etude surveillée : Ce service est gratuit. Cela concerne les plages horaires suivantes : le matin entre 7h30 et l'heure de rentrée en cours, et le soir entre l'heure de sortie de cours et 18h15 pour les collégiens et 18h pour les élèves de maternelle et du primaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Internat : Le choix de l'internat se fait pour la totalité de l'année scolaire, son tarif a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **L'internat est forfaitaire et indivisible.**

Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends, vacances et jours fériés) et chaque fois que de besoin.

Sauf sanction disciplinaire, l'inscription à l'internat ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de l'internat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel des frais d'internat au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.*
- *tout motif légitime accepté expressément par l'établissement*

4) Changement de régime

Le régime choisi s'applique pour toute l'année scolaire. A titre exceptionnel et pour des raisons sérieuses, un changement de régime peut être admis à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée au Chef d'Etablissement. En cas d'accord, le changement ne sera effectif qu'à la date indiquée dans le courrier d'acceptation.

5) Frais de dossier

Les frais de dossier (65 €) sont versés une seule fois lors de la première inscription d'une famille, à la remise du dossier, non remboursables, non déduits sur la facture annuelle.

6) Arrhes lors de l'inscription ou de la réinscription

Des arrhes sont exigibles lors de l'inscription (encaissement au dépôt du dossier) ou de la réinscription (encaissement en juin). Elles sont déduites du montant annuel facturé. Remboursées si désistement pour cas de force majeure validé par la direction. Elles s'élèvent à 110 € pour l'école, à 130 € pour le collège et 210 € pour le lycée.

7) Absence prolongée et départ en cours d'année

En cas d'absence prolongée pour maladie supérieure à deux semaines complètes de classe consécutives, dûment constatée par **certificat médical**, un remboursement de la contribution des familles ainsi que des frais de demi-pension ou/et internat trop perçus est possible, après demande écrite des parents à la comptabilité. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé.

En cas de départ de l'Établissement anticipé d'un élève, la contribution des familles ainsi que des frais de demi-pension ou/et internat seront dus au prorata temporis de la période écoulée. Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'Établissement.

En cas de fermeture administrative de l'établissement par les autorités compétentes, seules les demi-pensions et pensions feront l'objet d'avoirs sur la période de fermeture. La contribution des familles ne fera pas l'objet d'avoir.

8) Aménagements tarifaires

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes.

Dans la mesure du possible, La Salle Avignon est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'Établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.

- **Réduction « fratrie »** : Les familles qui inscrivent dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction. Ces réductions sont détaillées dans le document intitulé « FRAIS ANNUELS DE SCOLARITE 2023/2024 ».

9) Bourses

L'Établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers :

- o Pour les Bourses Nationales du Collège, les dossiers sont remis lors de la rentrée scolaire par le Secrétariat Vie Scolaire.
- o Pour les bourses départementales, les dossiers sont à retirer dès juin auprès du Secrétariat Vie Scolaire.
- o Pour les Bourses Nationales du Lycée, se renseigner à partir de février dans l'Établissement fréquenté.

10) Modes de règlement des Contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois fin septembre. Vous pouvez faire le choix entre le paiement :

- annuel : à réception de la facture,
- mensuel : le 5 de chaque mois de septembre à juin (attention le premier versement de septembre doit être spontané, la facture annuelle arrivant après). **Afin d'éviter des relances inutiles, merci de respecter rigoureusement l'échéancier.**
- **Le prélèvement SEPA** est recommandé par l'Établissement.

Ce service gratuit est possible mensuellement (9 prélèvements d'octobre à juin à la date du 5 de chaque mois). Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : transmettre au secrétariat un RIB comportant le BIC/IBAN. Vous recevrez un mandat de prélèvement SEPA à signer et à nous retourner.

Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable.

En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

- **Le règlement par chèque bancaire.**

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de : « **OGEC Saint Jean-Baptiste de La Salle** » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro famille (sur facture annuelle) ou les nom, prénom et classe de l'élève.

- **Le virement bancaire.**

Titulaire du compte : OGEC JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
Domiciliation bancaire : BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE
IBAN : FR76 1460 7002 7600 2018 3760 972
BIC : CCBPFRPPMAR

- **Le paiement en ligne** via la plateforme PRONOTE - AGATENET.
- **Le paiement en espèces**
- **Le paiement par carte bancaire** : uniquement sur le site Centre-Ville

11) Impayés

En cas de solde débiteur au 30 juin 2024, l'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et fera notamment appel à une société de recouvrement des créances qui engendrera des frais de recouvrement. **Le contrat de scolarisation n'étant pas respecté, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

Pour les élèves boursiers : en cas d'impayés, l'information sera transmise au service des Bourses qui pourra suspendre leur versement voire même leur restitution.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle

Contrats d'Association n° 084 0941 E – 084 0060 J – 084 0064 N – 084 0940 R – 0840 941 S - N° Siret 783 202 302 00015

9 rue Notre Dame des 7 douleurs – BP 50165 - 84008 AVIGNON cedex 1

Tél. 04.90.14.56.56 - Télécopie 04.90.14.56.66

direction@lasalle84.org - www.lasalle84.net

Version 13 juillet 2023